



**ARRÊTÉ du MAIRE N°24 D 8**

**Objet** : Régie de recettes et d'avances des Fêtes : nomination d'une mandataire

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu la décision du Maire n° 16-27 du 10 novembre 1999 instituant une régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez ,

Vu l'avis conforme de la régisseuse principale assignataire du 29 janvier 2024,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 29 janvier 2024

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Jenny NUQUES est nommée à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, mandataire de la régie d'avances et de recettes des fêtes d'Orthez, pour le compte et sous la responsabilité de la régisseuse principale avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2** – La mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Elle doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

**Article 3** – La mandataire est tenue de verser auprès de la Régisseuse principale le montant de l'encaisse toutes les semaines.

**Article 4** – La mandataire verse auprès de la Régisseuse principale la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes toutes les semaines.

**Article 5** – La mandataire est tenue d'appliquer l'instruction interministérielle codificatrice N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à ORTHEZ, le 29 janvier 2024

Le Comptable Public



Le Maire d'Orthez  
**Emmanuel HANON**

La Régisseuse Principale

*ou pour acceptation*

La Mandataire

*Vu pour acceptation*